

**FEDERATION SPORTIVE  
DE LA POLICE FRANCAISE**

***REGLEMENT***

***SPORTIF***

*Mise à jour :  
Assemblée Générale du 22 mars 2007*

**FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE FRANCAISE  
75, RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN  
TEL : 01.57.14.21.36      FAX : 01.41.71.16.40  
E-mail : [sport.fspf@interieur.gouv.fr](mailto:sport.fspf@interieur.gouv.fr)**

**REGLEMENT SPORTIF**

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

*En application des statuts et des règlements de la FSPF, le présent règlement, adopté en Comité Directeur, régie les championnats de France qui sont ouverts aux seules équipes représentatives des Ligues. Sauf disposition particulière, les règlements sportifs des fédérations unisports délégataires sont appliqués aux championnats de France.*

### **Article 2 :**

*Conformément au règlement intérieur, la commission sportive établit le calendrier annuel des championnats de France et le propose au comité directeur pour approbation.*

### **Article 3 :**

*Les équipes de Ligue sont composées de sportifs ou de sportives licenciés à la FSPF à jour de leur cotisation et en situation d'activité professionnelle relevant de la Direction Générale de la Police Nationale. La vérification de leurs conditions de participation est à la charge des Ligues. Toute disposition contraire peut entraîner la saisie des instances disciplinaires.*

### **Article 4 :**

*Les arbitres sont désignés par la Fédération et, sauf disposition contraire, doivent appliquer les règlements sportifs des fédérations unisports délégataires.*

*Si la Fédération est dans l'impossibilité de désigner un corps arbitral, la Ligue organisatrice doit prendre toutes dispositions pour pallier cette carence et faire arbitrer le match par des arbitres officiels ou à défaut par des joueurs ou joueuses. Les éventuels frais d'arbitrage sont à la charge de la FSPF.*

### **Article 5 :**

*La Ligue organisatrice a en charge la sécurité du site, l'organisation des secours, la protection des arbitres ainsi que la responsabilité du comportement des joueurs et du public. La délégation déplacée reste sous la responsabilité de son encadrement.*

### **Article 6 :**

*Chaque Ligue organisatrice doit transmettre deux mois avant le championnat une note d'organisation à la fédération qui en transmet une copie à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.*

*Cette note d'organisation doit mentionner :*

- *les dates et lieu de l'épreuve*
- *le déroulement de l'épreuve (rencontre, protocole et cérémonie de clôture)*
- *les conditions logistiques (accueil, transport, hébergement et restauration)*
- *le budget prévisionnel*

*La Ligue organisatrice sollicite l'avis du directeur technique national avant de transmettre la note d'organisation.*

### **Article 7 :**

*Le comité directeur, sur proposition de la commission sportive, détermine l'effectif par discipline. En cas d'équipe incomplète, le conseiller technique de Ligue peut participer à la rencontre.*

### **Article 8 :**

*Seules les Ligues mentionnées sur le calendrier annuel des compétitions participent aux championnats nationaux.*

*Article 9 :*

*Pour participer à un championnat national voire international ou à une sélection de niveau régional sélectif pour le championnat de France, tout compétiteur ou compétitrice doit être en possession de sa licence en cours de validité et de sa carte professionnelle de fonctionnaire en activité relevant de la Direction Générale de la Police Nationale. Ces documents doivent être vérifiés par le corps arbitral avant la rencontre. Un refus de se soumettre à la vérification entraîne la saisie des instances disciplinaires.*

*L'âge requis pour la participation aux compétitions mentionnées supra est dix huit ans.*

#### **Article 10 :**

*Les sportifs et sportives de haut niveau ou de valeur nationale doivent répondre aux convocations de leurs Ligues. Toute absence non motivée doit être signalée à la Fédération.*

#### **Article 11 :**

*Les sanctions applicables aux groupements sportifs et aux sportifs sont prononcées par les instances disciplinaires de la Fédération en application de son règlement idoine.*

#### **Article 12 :**

*La commission technique est chargée de l'organisation de l'épreuve et de sa discipline. Elle a toute compétence pour les cas non prévus par le règlement sportif.*

*La commission technique peut choisir parmi les sanctions suivantes :*

- *avertissement*
- *pénalisation*
- *disqualification du compétiteur ou de l'équipe*

*La commission technique est composée des membres suivants :*

- *le président de la Ligue organisatrice ou son représentant*
- *le directeur technique national ou l'entraîneur national*
- *le conseiller technique de la Ligue organisatrice*
- *un arbitre*

## **TITRE II - SPORTS COLLECTIFS**

#### **Article 13 :**

*Avant tout déplacement, la Ligue visiteuse doit prendre contact avec la Ligue organisatrice pour convenir de la couleur des équipements. En cas de confusion possible sur le terrain et si aucun arrangement ne peut aboutir, la Ligue recevante doit changer la couleur de son équipement ou prêter un jeu d'équipement à l'équipe adverse.*

*En phase finale, si aucun accord préalable n'est intervenu, l'équipe désignée par tirage au sort devra changer la couleur de son équipement. Les ballons sont fournis par la Ligue organisatrice et doivent être neufs ou en très bon état. L'arbitre choisit le ou les ballons du match.*

#### **Article 14 :**

*Le déroulement d'un championnat de France se déroule en deux périodes :*

- *première période : phase qualificative*  
*Cette période peut se décomposer en journées ou en tournoi et peut comprendre les quarts et demi-finales.*
- *deuxième période : phase finale*  
*Cette période comprend la finale avec ou sans les demi-finales*

*Sauf disposition contraire, le classement des équipes s'effectue en fonction des règlements sportifs des fédérations unisports délégataires.*

**Article 15 :**

*Le report de match, sollicitée par une Ligue, doit recueillir l'approbation de la Ligue adverse et de la Fédération. Le premier report est gratuit. La Ligue qui sollicite un second report doit s'acquitter d'un droit de 80 euros.*

**Article 16 :**

*Deux forfaits d'une Ligue entraîne sa disqualification pour l'ensemble du championnat et sa relégation en division inférieure. Le montant de l'amende s'élève à 80 euros.*

**Article 17 :**

*Jusqu'aux demi-finales, la Ligue organisatrice désigne parmi les membres de son comité directeur le délégué chargé de vérifier le bon déroulement du match.*

**Article 18 :**

*La fédération offre :*

- *une coupe à la Ligue championne*
- *une médaille d'or à chaque joueur de la Ligue championne*
- *une médaille d'argent à chaque joueur de l'équipe finaliste*
- *une médaille de bronze à chaque joueur de l'équipe classée troisième (en cas de tournoi)*

*Sont attribués les titres suivants :*

- *championne de France police pour la Ligue championne.*
- *champions de France police pour les joueurs de la Ligue championne*

**TITRE III - SPORTS INDIVIDUELS**

**Article 19 :**

*Le titre de Champion de France ne peut être attribué qu'au vainqueur d'une épreuve ayant regroupé au moins cinq compétiteurs et trois Ligues.*

**Article 20 :**

*La fédération offre à chaque catégorie :*

*pour le classement individuel*

- *une médaille d'or au premier ou à la première*
- *une médaille d'argent au second ou à la seconde*
- *une médaille de bronze au troisième ou à la troisième*

*pour le classement par équipe*

- *une coupe pour la Ligue championne de France*

- une médaille d'argent à chaque joueur de la Ligue classée seconde
- une médaille de bronze à chaque joueur de la Ligue classée troisième

Quand le règlement de la discipline ne prévoit pas de troisième place, une médaille de bronze est attribuée à chacun des demi-finalistes tant en individuel que par équipe.

Sont attribués les titres suivants :

- championne de France police pour la Ligue championne
- champions de France police pour les joueurs ou joueuses de la Ligue championne

## **TITRE IV - DISCIPLINES PRATIQUÉES ET COULEURS OFFICIELLES**

### **Article 21 :**

Sur proposition de la Commission Sportive, le Comité Directeur détermine les disciplines pratiquées au sein de la F.S.P.F. Elles sont réparties en deux groupes :

- *Disciplines à finalité nationale :*

*Basket Ball, Boxe Française (uniquement Assaut), Course hors stade, Cross Country, Cross des Ecoles, Cyclisme, Equitation, Escrime, Football, Golf, Haltérophilie, Hand Ball, Judo, Karaté, Lutte, Marathon, Natation, Parachutisme, Parcours Sportif de Tir de Police, Rugby, Ski, Tennis, Tennis de Table, Tir Sportif, Tir au plateau – Fosse Universelle, Triathlon, Voile et Planche à Voile, Volley Ball et VTT.*

- *Disciplines à finalité non nationale :*

*Aikibudo, Aviron, Badminton, Biathlon, Boxe Anglaise, Boxe Américaine, Boxe Thaïe, Bowling, Canoë Kayak, Course d'Orientation, Culturisme - Musculation - Force Athlétique, Cyclotourisme, Cyclo-cross, Duathlon, Football Américain, Gymnastique, Marche, Montagne et Escalade, Pelote Basque, Pétanque, Practical Shooting, Roller Skating, Speed Ball, Sports de Glace, Sports Sous-Marins, Squash, Taekwondo et Tir à l'Arc.*

### **Article 22 :**

*Les disciplines à finalité nationale sont pratiquées lors des championnats nationaux selon les règlements sportifs établis par la Fédération. (cf. annexes)*

### **Article 23 :**

*Les disciplines à finalité non nationale sont pratiquées lors des activités régionales selon les règlements sportifs établis par les Ligues concernées.*

### **Article 24 :**

*Les compétiteurs ou les compétitrices de chaque Ligue doivent porter un équipement représentatif selon les couleurs suivantes :*

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| ○ Centre Poitou-Charentes | : rouge et bleu                    |
| ○ Bourgogne Franche-Comté | : rouge ou blanc ou rouge et blanc |
| ○ Est                     | : rouge et noir                    |
| ○ Ile de France Est       | : violet et blanc                  |
| ○ Ile de France Ouest     | : jaune et bleu                    |
| ○ Languedoc-Roussillon    | : jaune et rouge ou rouge et jaune |
| ○ Méditerranée            | : blanc et bleu ciel               |
| ○ Nord                    | : rouge et blanc                   |
| ○ Ouest                   | : rouge et noir                    |
| ○ Paris                   | : bleu roi ou rouge                |
| ○ Midi-Pyrénées           | : bleu et blanc                    |

○ *Sud-Ouest*

*: bleu marine et blanc*

*Fait à La Rochelle, le 21 mars 2007*

*Le Secrétaire Général*

*Le Président*

*Dominique DEMOEN*

*Jean-Pierre HAVRIN*